

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale

Considérant la nécessité d'accorder la gratuité des entrées et visites guidées dans les équipements culturels départementaux pour les élèves lauréats du Rallye calcul mental « calcul@TICE » mis en place par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, ainsi que pour les accompagnants ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Dans le cadre du Calcul@TICE 2024, Rallye de calcul départemental écoles/collèges, l'entrée et la visite guidée dans les équipements culturels départementaux suivants seront gratuites pour les élèves et accompagnateurs :

- L'abbaye de Vaucelles,
- Le Forum antique de Bavay,
- Le Forum départemental des Sciences,
- La Maison natale Charles de Gaulle,
- Le musée départemental de Flandre,
- Le musée départemental Matisse,
- Le Musverre.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 09 février 2024

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER